

Assurez-vous : déclarez votre partenaire chez nous

La caisse de pension ne couvre pas seulement votre prévoyance vieillesse, elle est également une assurance pour vos proches.

Déclarez votre partenaire, afin qu'il puisse bénéficier des mêmes prestations que les époux et bénéficier d'une rente de partenaire. Vous trouverez dans cette note d'information quelles conditions doivent être remplies et comment déclarer votre partenaire.

En outre, Profond verse un capital décès aux survivants en cas de décès d'une personne active et, selon la situation, également pour les bénéficiaires de rentes (voir note d'information « Départ à la retraite »).

L'ordre des bénéficiaires vous permet de déterminer qui doit recevoir ce capital décès. Vous trouverez dans la note d'information « Capital décès » qui peut être favorisé et comment vous déclarez votre souhait.

Le versement de la rente de partenaire est soumis aux dispositions réglementaires et légales en vigueur au moment du décès. Sous réserve de modifications.

Profond ne vérifie le droit à des prestations qu'après le décès de la personne assurée. Le bénéficiaire doit faire valoir le droit dans un délai de trois mois.

Rente de partenaire

Un partenaire survivant, une partenaire survivante a droit à une rente si les conditions suivantes sont remplies :

- Vous et votre partenaire n'êtes pas mariés, ne vivez pas en partenariat enregistré et il n'y aurait pas eu de raison légale s'opposant à votre mariage.
- Vous avez vécu ensemble pendant au moins 5 ans de manière continue avant votre décès et vous avez déclaré à Profond votre partenaire avant votre décès à l'aide du formulaire « Communication de partenariat de vie ».
- ou
- Vous avez déclaré votre partenaire à Profond au moins 5 ans avant votre décès à l'aide du formulaire « Communication de partenariat de vie » déclaré. Cela est également possible dans le cas de résidences séparées.
- ou
- Votre partenaire a au moins un enfant commun à charge et vous avez déclaré à Profond votre partenaire avant votre décès à l'aide du formulaire « Communication de partenariat de vie ».
- Votre partenaire ne perçoit pas déjà une rente de conjoint ou de partenaire au moment de votre décès et n'a pas reçu de versement en capital par le passé.

Comment procéder

- Complétez le formulaire « Communication de partenariat de vie »
- Envoyez le formulaire par e-mail à leistungen@profond.ch ou par courrier postal à :
Profond Vorsorgeeinrichtung, Zollstrasse 62, 8005 Zürich
- Soumettez à nouveau le formulaire si votre situation change.

Si vous êtes marié ou si vous vivez dans un partenariat enregistré, votre conjoint ou partenaire enregistré bénéficie automatiquement d'une rente et vous n'êtes pas tenu de soumettre un formulaire.